



Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE¹ Boutonne

Jeudi 20 octobre 2016 - 10h00 - St-Jean d'Angély
- Compte-rendu -

ORDRE DU JOUR

- Approbation des précédents procès-verbaux (réunions du 23 juin et du 7 juillet 2016)
- Avis rendu sur le dossier AUP de l'OUIC Saintonge- Charente aval et affluents
- Questions diverses : Renaturation du marais communal de Chizé

ÉTAT DE PRESENCE

Membres de la CLE – Collège des collectivités

Présents (15)

BARRE Daniel	SMAEP4B
BELAUD Bernard	Association des maires des Deux-Sèvres
CHAIGNEAU James	Association des maires de la Charente-Maritime
CHAMPENOIS Jacques	Association des maires de la Charente-Maritime
CHIRON Marie-Claude	Association des maires de la Charente-Maritime
DUGUY Jean-Luc	Association des maires de la Charente-Maritime
ÉMARD Frédéric	SYMBO
FRAPPÉ Jean-Michel	SYMBO
GARNIER Michel	SYMBO
LARGEAUD Jean-Claude	Association des maires des Deux-Sèvres
MAZIN Jean-Claude	EPTB Charente
MIGAUD Magali	Syndicat Mixte du Pays Mellois
MOUTARDE Jean	Association des maires de la Charente-Maritime
ROUSTIT Jean-Marie	Conseil départemental de la Charente-Maritime
TACHE Ornella	Association des maires de la Charente-Maritime

Excusé

ALOE Caroline	Conseil départemental de la Charente-Maritime
GIRAUD Thierry	Communauté de communes des Vals de Saintonge

¹ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Membres de la CLE – Collège des usagers

Présents (13)

AUDE Jean-Luc	Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
BITEAU Jean-Noël	Comité départemental de canoë kayak 17
CHARLES Philippe	OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)
CHASTAING Christophe	Associations syndicales de propriétaires de marais de la Boutonne aval
CLANET Jean-Charles	UFC Que choisir 17
DEMARCO Jean-Louis	Poitou-Charentes Nature
GIRAUD Patrice	Fédération de pêche de Charente Maritime
GIRAUDEAU Stéphane	OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)
MERLE Roger	Association des moulins du bassin versant de la Boutonne
MONBRUN Georges	UNIMA
PEIGNÉ Jean-Claude	Fédération de pêche des Deux-Sèvres
RENAUDIN Aline	APIEE
TRANQUARD Cédric	Chambre d'agriculture de Charente Maritime

Pouvoir (1)

Membre :	Pouvoir donné à :
MOIZANT Jean-Yves	TRANQUARD Cédric

Excusés

ROUSSET Alain	Groupement de développement forestier 17
---------------	--

Membres de la CLE – Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Présents (5)

DURAND Côme	DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
JUTAND Christophe	Agence de l'eau Adour-Garonne
MZALI Lilia	DDTM de la Charente-Maritime
NADAL Frédéric	DDT des Deux-Sèvres
SIGALAS Eric	DDTM de la Charente-Maritime

Pouvoir (2)

Membre :	Pouvoir donné à :
DREAL ALPC	DREAL ALPC
ARS ALPC	DDTM 17

Excusés

LUQUET Jean-François	ONEMA
----------------------	-------

TOTAL des membres de la CLE présents ou représentés : 36/58



Invités de la CLE

Présents

BIBARD Marie Claude	<i>Chambre d'agriculture 79 – Responsable du pôle environnement</i>
BONNAUD Bastien	<i>SMAEP4B – Directeur</i>
CACLIN Philippe	<i>CC Pays Mellois</i>
CHEMINADE Aurore	<i>Pays Mellois – Chargée de mission SCoT</i>
COUTANTIN Mickaël	<i>SMBB – Technicien médiateur de rivières / animateur Natura 2000</i>
DESWARTVAEGHER Nathalie	<i>SYMBO – Animatrice du contrat territorial Boutonne</i>
DIETRICH Xavier	<i>Président de l'AAPPMA le Gardon Boutonnais</i>
FONTENY Sylvie	<i>Conseil départemental 17 – Mission eau – Cellule rivière</i>
FORGEARD-GRIGNON Jean-Louis	<i>Gérant de FGM Holding</i>
FRAPPE Jean-Michel	<i>Président de l'AAPPMA les 3B</i>
GARREAU Emmanuel	<i>SYMBO – Technicien</i>
GUITTOT Nicolas	<i>SYRES 17- Animateur projets de territoire</i>
POMMIER Valentin	<i>Chambre d'agriculture 17 – Conseiller irrigation</i>
POUSSIN Fabien	<i>SYRES 17- Directeur</i>
REBOURS Philippe	<i>Président de l'AAPPMA la Gaule Saint Hippolyte Cabariot</i>
STAUDT Florent	<i>SIBA – Technicien médiateur de rivières</i>
VOIX Pascal	<i>SMBB – Technicien médiateur de rivières Président de l'AAPPMA la Truite Chef-Boutonnaise</i>

Excusés

BROUSSARD Erick	<i>ONEMA – Chef du service départemental 17</i>
DE ROFFIGNAC Françoise	<i>SYRES 17- Présidente Conseillère départementale du canton Saintonge Estuaire Président de la CDC des Vals de Saintonge</i>
GODINEAU Jean-Claude	<i>Président de l'Institution du fleuve Charente Conseiller départemental de St-Jean d'Angély</i>
IMBERT Corinne	<i>Conseillère départementale du canton de Matha</i>
LEVINET Célia	<i>EPTB Charente - Directrice</i>
LOPES Delphine	<i>SERTAD – Animatrice Re-Sources</i>
MICOL Thierry	<i>LPO- Chef du service Etudes du Patrimoine Naturel</i>
RICHARD François	<i>ONEMA- Chef du service départemental 79</i>
ROUSSET Denis	<i>EPTB Charente – Animateur du SAGE Charente</i>
SIROT Baptiste	<i>EPTB Charente- Directeur Adjoint</i>
VILLENAVE Pascal	<i>DREAL Poitou-Charentes SPC Vienne Charente Atlantique Centre de La Rochelle</i>

Président de séance :

Frédéric EMARD, Président de la CLE et du SYMBO

Secrétaire de séance :

Jean-Michel FRAPPE, Vice-Président de la CLE et Président du SMBB

- Les documents de travail ont été mis en ligne sur le site Internet du SAGE (espace réservé aux membres de la CLE) en date du 5 octobre 2016.

- Les diaporamas présentés lors de cette réunion sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.sageboutonne.fr/documentation/documents-dinformation>



PREAMBULE

Frédéric EMARD, Président de la CLE, ouvre la séance à 10h00. Il énonce la liste des personnes excusées et remercie les personnes présentes d'avoir fait le déplacement. Il annonce l'ordre du jour.

Il annonce également que Clémentine Gauffillet, animatrice du SAGE Boutonne, a quitté le poste qu'elle occupait depuis 2011. Le recrutement d'un directeur est en cours pour une prise de fonctions en janvier 2017.

Enfin, il félicite tous les acteurs impliqués dans l'élaboration du projet de territoire de la Boutonne suite à la validation à l'unanimité de ce projet de territoire lors de sa présentation au Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Jean-Louis DEMARCO, Poitou-Charentes Nature, demande si un compte-rendu de cette réunion est disponible.

Christophe JUTAND, Agence de l'eau Adour-Garonne, informe que le document est disponible sur le site internet de l'Agence de l'Eau. Il pourra être transmis au SYMBO.

F.EMARD confirme qu'après réception, le compte rendu sera mis en ligne sur le site internet du SYMBO.

C. JUTAND, précise que l'Agence de l'Eau se prononçait sur l'étude d'impact des retenues du bassin de la Boutonne en Deux-Sèvres sous maîtrise d'ouvrage de la Coopérative de l'Eau. C'est donc un dossier dérogatoire car dans les délibérations, ces aides sont généralement attribuées à des maîtrises d'ouvrages publiques. Enfin, pour répondre à la note ministérielle du 4 juin 2015, l'instruction de ces dossiers d'aides nécessite la présentation du projet de territoire qui l'accompagne. Le Conseil s'est donc prononcé sur le taux d'aide en regard du contenu du projet de territoire.

JL. DEMARCO, demande quel est le résultat.

C. JUTAND, répond qu'un taux d'aide de 70% a été attribué au dossier d'étude d'impact des retenues en supra Boutonne 79 sous maîtrise d'ouvrage de la Coopérative de l'Eau.

1^{ER} POINT DE L'ORDRE DU JOUR – APPROBATION DES DEUX PRECEDENTS PROCES-VERBAUX

Nathalie DESWARTVAEGHER, animatrice du Contrat Boutonne, précise qu'il s'agit du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2016, avec à l'ordre du jour la validation du projet de territoire de la Boutonne et du procès verbal du 7 juillet 2016, avec à l'ordre du jour la validation du SAGE Boutonne révisé. En effet, le délai entre les 2 CLE ayant été très court (15 jours), la mise à disposition du compte rendu de la première CLE s'est faite tardivement. Il avait donc été proposé à la CLE du 7 juillet 2016 de reporter à une prochaine CLE la validation du compte rendu de la CLE du 23 juin.

La chargée de mission précise que ces documents ont été mis à disposition des membres de la CLE sur le site Internet du SAGE (espace membre) en date du 5 octobre 2016.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Président fait procéder au vote.

⇒ **Les procès-verbaux des réunions plénières de la CLE en date du 23 juin 2016 et du 7 juillet 2016 sont approuvés à l'unanimité.**

N. DESWARTVAEGHER, informe en préalable que suite à la validation du SAGE Boutonne en CLE du 7 juillet 2016, l'arrêté du SAGE Boutonne révisé a été émis en date du 5 septembre 2016. Le nouveau SAGE Boutonne s'applique désormais et notamment sur l'avis rendu sur le dossier présenté aujourd'hui.

F.EMARD, confirme qu'il s'agit d'un arrêté inter-préfectoral valable sur la totalité du bassin de la Boutonne (Départements des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime).

2^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR – AVIS SUR L'AUP DE L'OUGC

Nathalie DESWARTVAEGHER, explique que l'avis sur le dossier va se faire en 3 temps à savoir la présentation de l'OUGC, la présentation du dossier et l'analyse par rapport au nouveau SAGE révisé.

F.EMARD demande si l'abréviation « OUGC » est connu de tous.

N. DESWARTVAEGHER, répond qu'il s'agit de l'Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements.



Nathalie DESWARTVAEGHER, présente l'historique relatif à la création de l'OUGC. La Loi sur l'Eau de 2006 avait mis en évidence la nécessité de mettre en place un Organisme Unique qui aurait à charge de délivrer des autorisations de prélèvements d'eau irrigation à l'échelle d'un périmètre. La Chambre Régionale d'Agriculture Aquitaine Limousin Poitou-Charentes a été désigné Organisme Unique en décembre 2015. Désormais la gestion des prélèvements pour l'irrigation agricole qui était individuelle devient collective. L'OUGC a en charge la gestion des volumes individuels estivaux et des volumes hivernaux pour les maîtres d'ouvrages des réserves de substitution.

Marie-Claude BIBARD, Chambre d'Agriculture des Deux Sèvres indique que la gestion hivernale concerne les réserves de substitution mais également les réserves individuelles.

Nathalie DESWARTVAEGHER, poursuit avec la présentation du territoire de l'OUGC et la gouvernance. L'avis du SAGE est sollicité sur le dossier d'Autorisation Unique de Prélèvement qui a été déposé dans un délai de 2 ans + 1 an dérogatoire à compter de la désignation de l'Organisme Unique. Ce dossier qui peut être déposé pour 15 ans maximum comprend l'étude d'impact Loi sur l'Eau, l'étude d'incidence Natura 2000 et l'analyse de la compatibilité au regard du SAGE.

Une présentation du plan de répartition 2017 des prélèvements d'eau est effectuée. Ce dernier tient compte de plusieurs paramètres (adhésion à un projet de réserves, sensibilité du bassin, besoins par culture, Vhistorique connu...). L'ajustement des volumes attribués 2017 se fait en comparant le volume consommé connu depuis 2005 pour chaque unité de forage au volume autorisé 2015.

Jean-Louis DEMARCO, demande pourquoi cet ajustement n'est pas basé sur des volumes consommés afin de faire de réelles économies d'eau.

N. DESWARTVAEGHER répond que l'OUGC a en charge la gestion des prélèvements autorisés à travers l'autorisation unique de prélèvements qui est demandée.

Valentin POMMIER, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, ajoute que l'OUGC a pour rôle de répartir les prélèvements d'eau en terme de spatialisation (en fonction des incidences environnementales) mais également d'attribuer aux irrigants des volumes réellement consommés. L'OUGC a donc recherché pour 2017 les volumes morts ou non utilisés qui correspondent à la différence entre le volume maximum consommé les 10 dernières années et le volume attribué. Pour les irrigants non adhérents aux réserves, le plan de répartition 2017 a joué sur ces volumes morts. Par ce biais, les volumes attribués se rapprochent des consommations.

JL. DEMARCO, s'étonne que le chiffre en gris « volume réservé » présenté dans le camembert ne soit pas le même que le sien. Il demande si ce camembert provient du projet de territoire.

N. DESWARTVAEGHER répond que les documents présentés aujourd'hui sont issus du dossier d'AUP de l'OUGC.

N. DESWARTVAEGHER continue la présentation avec le rappel des volumes prélevables proposés par la CLE en janvier 2010 et repris par le Protocole d'accord entre l'Etat et la Profession agricole de Juin 2011. Le plan de répartition 2017 des volumes autorisés fait apparaître 2 catégories :

- La Boutonne nappe d'accompagnement et rivières avec un VA 2017 d'environ 14,6 Mm3 réparti en un volume estival de 5,95 Mm3 et un volume hivernal pour le remplissage de 8,64 Mm3.

JL. DEMARCO, résume que suivant ce schéma, en 2017, il n'y aura que 5,95Mm3 qui seront consommés en période estivale.

N. DESWARTVAEGHER explique qu'il s'agit d'une proposition faite dans le plan de répartition 2017.

V. POMMIER, informe que le document va évaluer l'incidence des autorisations 2016 par rapport au projet de plan de répartition 2017. Cela reste un projet car les demandes des besoins en eau pour la prochaine campagne sont en cours auprès des irrigants. Ces chiffres présentés ce jour seront probablement différents de ceux qui seront inscrits dans le plan de répartition officiel qui sera déposé en fin d'année. Cet ajustement se fera en fonction du retour des demandes d'eau.

N. DESWARTVAEGHER, conclut qu'il faut donc parler de projet de plan de répartition 2017 dans la présentation.

N. DESWARTVAEGHER poursuit la présentation avec la 2ème catégorie :

- La Boutonne Infra avec un VA 2017 de 2,7 Mm3 soit une augmentation de 18,58% par rapport au volume autorisé 2016.

Daniel BARRE, SMAEP4B, demande quel est le critère qui fait passer à ce deuxième chiffre.

J-M. ROUSTIT, indique que vu que le chiffre est positif, il s'agit bien d'une augmentation de volume alors que pour les autres c'est une baisse de volume.

JL. DEMARCO, estime qu'il ne s'agit pas d'un chemin vers l'économie.



Magali MIGAUD, Syndicat Mixte Pays Mellois, ne comprend pas pourquoi ces chiffres sont présentés alors qu'il a été dit précédemment qu'il y avait des exploitants qui arrêtaient l'irrigation.

F.EMARD, précise que Nathalie relate simplement le projet de l'OUGC, il ne s'agit pas d'un choix du SYMBO. Plusieurs personnes se questionnent sur les arguments qui poussent à proposer cette augmentation.

MC. BIBARD, relate qu'il y a un historique sur ce bassin. En 2003, quand le projet de réserve de substitution a démarré, il n'y avait pas encore de volumes prélevables et le volume milieu défini à partir des consommations des cultures était à plus de 3 millions sur ce bassin. Quand les volumes prélevables ont été votés, le volume consommé était à près de 2,7 M m³ mais l'OUGC n'était pas encore en place. A ce moment là, pour que le projet de réserve continue, les services de l'Etat ont demandé que la répartition à 2,7 Mm³ soit faite ultérieurement. Aujourd'hui, la mise en place de l'OUGC permet de rattraper ce retard.

Bastien BONNAUD, SMAEP4B, indique qu'augmenter les volumes dans la nappe Infra ne fera qu'augmenter les difficultés au vu déjà des problématiques actuelles de gestion de volumes.

V. POMMIER, précise que jusqu'à présent seulement 80% des volumes prélevables étaient octroyés en volumes autorisés. L'OUGC propose aujourd'hui d'octroyer la totalité des volumes prélevables.

Frédéric NADAL, DDT79, informe que le volume prélevable dans la nappe Infra n'a pas été évalué aussi précisément que celui de la nappe Supra.

JL. DEMARCO, souligne en effet que pour le volume Supra c'est le BRGM qui avait défini un volume prélevable de 750 000 m³ et que par des tractations politiques agricoles, le volume est remonté à 3,8 Mm³.

F.EMARD, indique qu'il s'agissait du bureau d'études Eaucéa qui avait travaillé dans le cadre du PGE Charente et qui avait permis de définir ce volume, qui de souvenir n'avait pas fait l'objet de tractations.

Jean-Noël BITEAU, s'interroge sur ces raisons dites historiques et souhaite savoir s'il existe un écrit.

F. NADAL, poursuit son intervention en précisant que ces 2,7 Mm³ n'ont pas été définis de manière scientifique. Ils ont été simplement proposés puis validés en l'état par la CLE. Par ailleurs, dans le nouveau SAGE, la CLE prévoit de retravailler sur les volumes prélevables. D'un point de vue historique, en 2005 pour appliquer la réglementation (à savoir un arrêté de 2003 où il est demandé que les prélèvements soient autorisés en fonction d'un débit et désormais d'un volume) le Préfet des Deux-Sèvres a pris des arrêtés d'autorisation de prélèvements sur la base d'un historique de consommation entre 2000 et 2003 (moyenne majorée de 15%). Lors de la programmation du projet de retenues, en 2010, le volume autorisé sur l'Infra était de 2,85 Mm³ et en 2011 suite à la réalisation des retenues et à la substitution de 800 000 m³, le Vautorisé était de 2,05 Mm³. Il faut donc comparer par rapport au volume présenté aujourd'hui de 2,7 Mm³.

J-L. DEMARCO, demande si les volumes réellement consommés par les irrigants en nappe Infra sont connus.

N. DESWARTVAEGHER, propose de poursuivre la présentation du dossier avec notamment des graphes qui préciseront tous ces chiffres.

Philippe CHARLES, OUGC Saintonge, souhaite apporter des précisions supplémentaires. Le Préfet de Région avait demandé d'instaurer une plateforme régionale qui fixait un certain nombre de modalités pour la gestion des volumes d'eau. Seuls les Départements des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime l'ont mis en place car en Charente il y avait un PGE où les nappes profondes n'étaient pas considérées et en Vienne, le Préfet a attendu 2010 pour instaurer des volumes par exploitation. Les Deux-Sèvres ont voulu jouer les « bons élèves ».

F. NADAL, précise juste que l'instauration de cette plateforme résulte simplement de l'application de l'arrêté pris en 2003.

P. CHARLES, explique que durant les 5 années, il y a eu une demande de transférer les forages agricoles pour les syndicats d'eau. La profession agricole reste cependant inquiète au vu de la tournure que prend le dossier. A l'époque, et ce afin de débloquer la situation, le Préfet des Deux-Sèvres indique que le volume prélevable est de 2,7 Mm³ et que ce sera l'OUGC qui aura à charge de distribuer ce volume. Les efforts de la profession ont été considérables et on ne peut pas toujours revenir sur l'historique. Aujourd'hui, le volume prélevable de l'Infra est de 2,7 Mm³. Le volume maximum consommé dans la nappe Infra était de 3,8 Mm³ en 1998.

D. BARRE, ne partage pas tout ce qui a été dit. Il revient sur la définition de la substitution qui suppose de prendre en compte le volume stocké financé par les collectivités dans les volumes prélevés par la suite sinon cela met à mal la notion même de substitution. Les réserves qui existent aujourd'hui sont là pour stocker du volume et apaiser les tensions qu'il peut y avoir tant sur l'eau potable que sur les milieux.

P. CHARLES, explique que dans la note ministérielle du 4 juin 2015, il est indiqué que dans le cadre du financement des réserves le volume maximum consommé doit être pris en compte. Donc que ce soit sur les réserves construites ou sur les volumes qu'il reste à prélever dans les milieux, les 2,7 Mm³ attribués aujourd'hui sont dépassés.

D. BARRE, estime que si on prend toujours les volumes maximum consommés, on ne prend pas en compte tous les dégâts qui peuvent être faits. Il trouve qu'il ne faut pas revenir sur des volumes anciens alors même que l'on cherche à apaiser les tensions.

MC. BIBARD, explique qu'il ne s'agit pas de volumes anciens mais bien de volumes notifiés par les services de l'Etat. Donc si les volumes prélevables sont remis en question sur la Boutonne, ils seront remis en question sur tous les bassins.

M. MIGAUD, pense qu'il va y avoir une grande incompréhension de la part du public.



P. CHARLES, répond que les choses sont actées depuis que les irrigants ont transférés leurs forages en contrepartie de la réalisation des réserves. Il rappelle que la situation est aujourd'hui intenable pour ceux qui ont laissé leur forage car les cours sont multipliés par 4.

V. POMMIER, précise que le volume prélevable est de 2,7 Mm³. Historiquement, seulement 80% du volume prélevable était autorisé. L'OUGC a donc la possibilité de répartir 100% du volume prélevable.

B. BONNAUD, rappelle que des difficultés de répartition de volume ont commencées à apparaître entre l'eau potable et l'irrigation. Or lors de l'élaboration du SAGE, une ligne a été supprimée pour éviter les tensions. Celle-ci indiquait que si des difficultés venaient à apparaître, l'eau potable serait prioritaire. Pour rappel, l'eau potable consomme aujourd'hui 1,4 Mm³ dans l'Infra. Une ligne a été supprimé dans le cadre du SAGE Boutonne pour éviter les tensions. La question est de savoir quelle est réellement la capacité de la nappe à fournir tous les usages. Tant que cette question n'est pas résolu, il est compliqué d'indiquer des chiffres sur les volumes prélevés.

N. DESWARTVAEGHER, explique que la présentation faite pour le moment concerne les éléments inscrits dans le dossier AUP de l'OUGC. En deuxième temps, il sera étudié la compatibilité par rapport au SAGE Boutonne.

F. EMARD, ajoute que même s'il y a des lignes qui ont été supprimées, il existe des dispositions qui vont d'ailleurs être présentées. Il propose d'avancer sur la présentation.

N. DESWARTVAEGHER explique les modalités prises pour établir le plan de répartition 2017. A savoir pour les irrigants adhérents aux projets de réserve, pas de baisse de volume et pour les non adhérents, le volume autorisé 2017 correspond au volume maximum consommé entre 2005 et 2015. Pour ces derniers, une réduction annuelle de 22% sera appliquée. L'étude d'impact est abordée avec l'évaluation de l'incidence des prélèvements par rapport à la situation actuelle. Les résultats mettent en évidence une incidence forte notamment en période sèche. Mais un modèle hydrodynamique serait nécessaire pour aller plus loin dans cette évaluation.

JL. DEMARCO, regrette que dans les graphiques, la pluviométrie ne soit que très peu mise en relation avec les consommations d'irrigation entre 2006 et 2015 et ce particulièrement pour les années récentes humides.

N. DESWARTVAEGHER, estime que c'est compliqué d'émettre des conclusions au vu d'un seul paramètre.

J-N. BITEAU, demande quelle conséquence il y a sur la décision à prendre aujourd'hui au vu du manque de paramètres.

N. DESWARTVAEGHER, répond que l'étude d'impact présentée aujourd'hui analyse l'impact des prélèvements au vu de la situation actuelle, par rapport au plan de répartition 2017 et par rapport à l'avenir.

J-N. BITEAU, ajoute que s'il manque réellement des paramètres alors la CLE ne peut pas se prononcer sinon, il ne faut pas l'écrire.

V. POMMIER précise que la bibliographie sur le bassin de la Boutonne est assez conséquente, que les paramètres comme la pluviométrie, la réserve utile sont pris en compte donc il faut relativiser avec ces données.

JL. DEMARCO, questionne sur le matériel existant pour contrôler sur le bassin Boutonne 17 au vu de l'absence de piézomètres.

J-N. BITEAU, repose la question sur le fait que le manque de paramètres est il rédhibitoire ?

N. DESWARTVAEGHER, indique qu'il faudrait mettre en place un modèle hydrodynamique.

V. POMMIER ajoute que c'est une solution, une amélioration possible à apporter.

C. TRANQUARD estime que s'il peut y avoir des paramètres manquants, c'est qu'ils n'étaient pas dans les demandes de l'Etat. Il ne faut pas oublier que c'est un projet et que c'est une étude qui est dans les prémices (les premiers dans la Région).

L. MZALI confirme que l'étude AUP pour l'OUGC relève d'un exercice nouveau et compliqué. Le cadrage national sur ces études dit qu'il doit y avoir une étude d'impact entre la situation aujourd'hui (donc sans repartir d'un état sans irrigation) et le plan de répartition de l'OUGC pour l'année 2017 et les années à venir. Le bassin de la Boutonne est concerné par une baisse des volumes donc la démarche est différente sur ce bassin. L'OUGC a travaillé, en se basant sur le projet de territoire, pour étudier les secteurs les plus sensibles où il faut diminuer en priorité. La démarche est évolutive car lors de l'instruction, les services de l'Etat vont travailler avec l'OUGC pour voir ce qui peut être mis en place pour améliorer le suivi dans la durée de l'autorisation unique et affiner l'impact des prélèvements locaux. L'exercice est donc compliqué, dans des délais assez courts. Le dossier a apporté des éléments satisfaisants sur la proposition de zonage.

N. DESWARTVAEGHER, confirme qu'il s'agit d'analyser le futur par rapport à l'existant pour s'assurer d'un retour positif.

N. DESWARTVAEGHER poursuit en présentant l'incidence positive du plan de répartition 2017 sur le volume Supra et l'incidence négative sur le volume Infra au vu de l'augmentation des volumes proposés dans cette nappe. Sur le long terme, l'incidence est positive puisqu'il y aura un ciblage des prélèvements sur les aires identifiées comme moins sensibles.

N. DESWARTVAEGHER présente l'analyse du projet au regard du SAGE Boutonne, disposition par disposition. La disposition 40 « limiter l'impact des prélèvements sur la ressource en eau » n'est pas évoqué dans le dossier mais celui-ci est concerné car l'OUGC propose de remonter le volume autorisé 2017 en Infra au volume prélevable. Le



graphe présenté dans le dossier montre l'évolution en Infra des volumes autorisés et prélevés mais il semble y avoir une erreur sur le volume autorisé 2014 qui est à 2,3 et non 2,5 Mm3.

JL. DEMARCO, trouve qu'il y a beaucoup de choses qui ne vont pas : des erreurs, un manque de paramètres, des chiffres différents.

N. DESWARTVAEGHER informe que dans cette disposition, il est mentionné qu'en l'absence de connaissances suffisantes sur l'équilibre quantitatif de la nappe Infra, il était nécessaire de mettre en place un groupe de travail.

F. NADAL, confirme que le volume autorisé 2014 en Infra est de 2,3 Mm3.

Il est demandé qui a réalisé ce dossier.

N. DESWARTVAEGHER, répond qu'il s'agit du bureau d'études.

JL. DEMARCO, demande pourquoi le bureau d'études n'est pas là pour présenter.

N. DESWARTVAEGHER, indique que le dossier rédigé par le bureau d'études a été déposé par l'OUGC aux services de l'Etat. Dans le cadre de l'instruction, il est sollicité l'avis de l'autorité environnementale et de la CLE du SAGE Boutonne. Ces 2 avis seront joints à l'enquête publique.

V. POMMIER rappelle que le dossier de l'OUGC a été déposé après avoir été réalisé sur une année avec un ensemble de présentation et de validation successive à travers des réunions de concertation, des comités de pilotage.

N. DESWARTVAEGHER poursuit avec la deuxième disposition n°43 « Adapter les prélèvements aux conditions hydrologiques du milieu » où il est demandé à l'OUGC de prendre en compte les débits minimums biologiques des cours d'eau, une fois validés, dans le plan annuel de répartition dans un délai d'un an. Le projet apporte une réponse à cette disposition à travers la proposition d'optimiser le plan de répartition grâce à une meilleure connaissance des prélèvements (vérification des compteurs, étude de télétransmission des données, acquisition de références sur les consommations par type de culture). Au regard du SAGE, il faudra simplement veiller à actualiser le plan de répartition lors de la validation des données.

JL. DEMARCO, demande qui va définir ces débits minimum biologiques.

N. DESWARTVAEGHER, répond que ça fera l'objet d'un groupe de travail dans le cadre du SAGE Boutonne.

C. TRANQUARD ajoute que c'est l'arrêté cadre signé par le Préfet qui fait foi.

N. DESWARTVAEGHER, estime qu'il s'agit juste de rappeler cette actualisation nécessaire.

N. DESWARTVAEGHER présente la disposition 44 où il faut prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable. 75% des prélèvements sont d'origine agricole sur la période 2003-2013 et sur le bassin de la Boutonne Infra, il est relevé une forte concurrence des prélèvements irrigation par rapport à l'AEP notamment en période estivale. Selon la référence, l'impact pour l'Infra apparaît négatif si l'on compare au volume autorisé 2016 ou positif si l'on compare au volume consommé maximum connu depuis 1998.

B. BONNAUD, estime que les 800 000 m3 substitués n'ont pas été pris en compte.

J-L. FORGEARD-GRIGNON, trouve curieux qu'il soit enlevé 500 000 m3 en supra pour rajouter 500 000 m3 en Infra. Or la substitution a été mise en place pour préserver l'Infra qui est de meilleure qualité pour l'eau potable. Donc le problème vient plus d'une répartition entre l'Infra et le Supra que du volume total autorisé. Cette bascule paraît surprenante et contraire aux décisions prises dans un passé récent.

P. CHARLES, remarque que si l'on se réfère à la note de cadrage du projet de territoire, le volume maximum consommé depuis 1998 est de 3,8 Mm3.

C. JUTAND, alerte sur le fait que dans la note de cadrage on parle de volumes déclarés à l'Agence de l'Eau. Or en 1998, il s'agissait d'autorisations en débits donc il faudrait voir ce que ça donne en volumes déclarés. Sachant que sur ces volumes, il faut appliquer une diminution de 10%, le volume annoncé de 3,8 Mm3 est peut être à prendre avec précaution.

P. CHARLES, indique que des vérifications ont été menées et qu'à l'époque des déclarations à l'Agence de l'Eau étaient faites. Il ajoute également qu'ils disposent de la consommation point par point de leurs 80 forages qui ont été cimentés en 1997 et qu'aujourd'hui certains forages de l'époque ont basculés du bassin Loire Bretagne au bassin Adour Garonne. Les données ne sont donc pas forcément les mêmes pour l'Agence de l'Eau mais elles sont disponibles.

C. JUTAND, rappelle que selon l'instruction ministérielle, il faut prendre en compte le volume déclaré agence – 10 % obligatoire donc le 3,8 Mm3 n'est pas le volume de référence pour juger de l'efficacité nécessaire par rapport à la disposition C18 du SDAGE qui dit qu'en présence d'une substitution, on doit avoir une baisse des prélèvements à concurrence du volume substitué.

P. CHARLES, ajoute que ces références ont été faites avec les services de l'Agence de l'eau.

C. JUTAND, précise que l'instruction n'existait pas à l'époque donc ces références n'étaient pas nécessaires en 2009 quand les retenues ont été faites. Il faudrait donc vérifier quel est le volume de référence.



P. CHARLES, indique que les volumes substitués ont bien été les bons volumes substitués par rapport au texte en vigueur aujourd'hui. Il estime également que si l'on part des 3,8 Mm3, même avec une déduction de 10%, on arrive à 2,7 Mm3.

Jean-Claude PEIGNE, demande pourquoi il est appliqué – 10%.

C. JUTAND, répond que c'est un effort d'économies d'eau qui est demandé sur les volumes de référence historique d'irrigation pour dimensionner les retenues de substitution. L'instruction demande de prendre le volume maximum consommé les 15 dernières années sachant que la période est 2000-2014 avec application d'à minima - 10 %.

N. DESWARTVAEGHER précise que l'évolution des volumes consommés en eau potable en Infra est à la hausse (1,2 Mm3 consommés en 2014). Aussi l'augmentation prévu du volume autorisé en Infra ne respecterait pas la règle de priorité d'usage à l'eau potable.

N. DESWARTVAEGHER poursuit avec la disposition 44 qui indique que « les nouvelles demandes d'autorisation ou de renouvellements d'autorisation de prélèvements pour l'irrigation, et notamment celles dans l'Infra, doivent prendre en compte les volumes substitués ». En réponse à cette disposition, il est rappelé dans le dossier d'AUP que le protocole d'accord de 2003 signé par la profession agricole, le Département et l'Etat sur la préservation des nappes captives est respecté sauf pour l'Infra-Toarcien. Le résumé non technique explique également le chiffre présenté (réattribution tardive du volume prélevable voté avant la mise en place des réserves tranche 1 suite à la mise en place de l'OUGC).

N. DESWARTVAEGHER présente le graphe des volumes autorisés et consommés pour l'irrigation en nappe Infra depuis 2007. Le volume autorisé en 2010 qui est d'environ 2,85 Mm3 baisse à 2,057 Mm3 en 2011 suite à la mise en service des réserves de substitution (tranche 1 qui correspondait à une substitution supra et Infra avec 1 243 617 m3 stockés). L'analyse fait donc ressortir une impossibilité d'augmenter les volumes autorisés en Infra eu égard aux volumes déjà substitués.

JL. DEMARCO, demande si la tranche 2 correspond à 1 Mm3.

N. DESWARTVAEGHER, confirme et rappelle que la tranche 2 concerne que la substitution de nappes d'accompagnement.

N. DESWARTVAEGHER, mentionne la disposition 45 qui vise à assurer la coordination et la cohérence des prélèvements pour l'irrigation. Comme évoqué précédemment, la cellule SAGE a été associée aux différents comités d'orientation de l'OUGC. Il faut donc poursuivre cette collaboration pour garantir la prise en compte des objectifs du SAGE et veiller à la transmission du bilan annuel des modalités de gestion des prélèvements sur le bassin versant notamment pour alimenter le groupe de travail qui sera mis en place pour répondre à la disposition 40.

N. DESWARTVAEGHER, présente la disposition 46 sur la coordination et la gestion des prélèvements en période de crise. L'OUGC propose un protocole de gestion pour anticiper la gestion de crise et faire reculer la mise en œuvre des arrêtés de restriction. Il serait mis en œuvre entre le seuil d'alerte et le seuil d'alerte renforcée. Au-delà, c'est l'Etat qui prend en charge. L'analyse au regard du SAGE fait ressortir une bonne coordination à l'échelle interdépartementale grâce à la mise en place de l'OUGC Saintonge (similarité des mesures et simultanéité des prises de mesures), une anticipation de la gestion de crise (collecte de données, communication..). Une alerte est apportée sur la nécessité de maîtriser le délai suffisant pour présenter le protocole de gestion en CLE avant la campagne d'irrigation 2017.

JL. DEMARCO, demande si les seuils pourraient être remontés un jour. Pour accompagner les économies d'eau, cela serait nécessaire. Lors du dernier comité de quantitatif, le Préfet a expliqué que la possibilité de remonter les seuils doit être vue au niveau des SAGE.

N. DESWARTVAEGHER, explique que des débats pourront être initiés à travers les différents groupes de travail qui doivent être mis en place pour répondre aux dispositions du SAGE.

JL. DEMARCO, estime que c'est un encore du temps perdu alors qu'il y a toujours de gros assècs.

F.EMARD, prend note de la remarque mais informe qu'il ne s'agit pas du sujet de l'ordre du jour.

JL. DEMARCO, ajoute que c'est quand même un sujet que revient tous les ans.

N. DESWARTVAEGHER, explique que l'OUGC travaille sur l'anticipation de cette crise donc le but étant de ne pas y arriver.

J-N. BITEAU, demande si l'OUGC est capable de mesurer les prélèvements qui se font lorsque le seuil de 400 L est atteint car il y a 7 jours entre le dépassement du seuil et la publication de l'arrêté préfectoral. Visuellement, ça a pu être constaté cet été au mois d'août quand les canons se sont mis en route mais techniquement, peut-on évaluer. La profession agricole est tout à fait d'accord pour essayer d'avancer dans la gestion de crise mais l'humain fait que les prélèvements se mettent en route de manière accrue juste avant la publication de l'arrêté.

N. DESWARTVAEGHER, indique que la télétransmission de données proposée par l'OUGC permet de travailler plus rapidement.

L. MZALI confirme qu'il y a bien eu un arrêté de coupure.



JC. PEIGNE, demande s'il y a une garantie que les volumes réellement pompés sont en cohérence avec les volumes déclarés.

L. MZALI souligne que c'est le rôle de police de l'Etat. Les irrigants ont l'obligation de relever leurs compteurs de façon hebdomadaire, de transmettre à l'administration pour le moment leurs volumes consommés pendant la campagne. La police administrative et judiciaire se met en place par la suite.

JC. PEIGNE, demande combien de contrôles sont effectués dans l'année.

L. MZALI indique qu'il y a pas mal de contrôles en période estivale. Il y a des contrôles sur terrains et des contrôles administratifs a posteriori sur déclaration.

Magali MIGAUD interpelle sur un cas de prélèvements illicites sur le territoire du syndicat d'eau de la Boutonne amont évoqué lors d'une réunion à Niort. Tout le monde était au courant et lorsque la question a été posée à la DDT, la réponse a été qu'ils n'avaient pas les moyens d'aller contrôler.

JL AUDE trouve que les accusations sont un peu gratuites.

P.CHARLES estime qu'il ne peut pas y avoir de prélèvements illicites. Il y a quelques années, il y avait le droit des vannes dans les marais de Brioux où l'on a pu apercevoir les vannes ouvertes la nuit. Mais cela n'a jamais été reconstaté depuis.

F.EMARD indique qu'en tout état de cause la CLE ne revendique pas de pouvoir de police.

JL. DEMARCO, revient sur le DCR qui a été dépassé entre 2006 et 2015, 7 années sur 11 pendant un mois et 5 années sur 11 pendant plus d'un mois. Sachant en plus qu'il n'y a pas d'appareil de mesures sur Saint Jean d'Angély et que quand c'est le débit de crise à moulin de Châtres, il y a trois fois moins à saint Jean d'Angely.

P.CHARLES fait remarquer que le DOE a été respecté l'année dernière

JL. DEMARCO, répond que c'est normal car ça a été le mois le plus pluvieux.

F.EMARD propose de poursuivre la présentation.

N. DESWARTVAEGHER, présente la disposition 47 qui vise à encadrer la mise en place des réserves de substitution en cohérence des objectifs du SAGE. Ces derniers sont énoncés (atteinte du bon état quantitatif des masses d'eau souterraines, maintien des débits propices au bon fonctionnement des milieux toute l'année, veiller à concilier les usages de l'eau).

N. DESWARTVAEGHER, indique que l'OUGC aide au développement des solutions de stockage qui permet de diminuer la pression en période estivale. Le stockage existant est insuffisant pour atteindre les objectifs de 2021 (réserves individuelles de 771 400 m³ et collectives de 1,3 Mm³).

JL. DEMARCO, s'étonne du chiffre de 1,3 Mm³ présenté pensant que c'était 1 Mm³.

N. DESWARTVAEGHER, explique que les 1,3 Mm³ émanent de la tranche 1 des réserves 79 et qu'elles concernent la substitution de l'Infra et du Supra. Ce chiffre de 1,3 qui correspond au volume stocké dans les cinq réserves de substitution est issu du projet de territoire de la Boutonne.

N. DESWARTVAEGHER, souligne que dans le dossier d'AUP, il est écrit qu'en cas de retard de réalisation des réserves de substitution qui serait indépendant de la volonté de la profession agricole, l'OUGC pourra proposer des volumes autorisés supérieurs aux volumes prélevables.

Pour atteindre l'objectif d'équilibre quantitatif et respecter les volumes prélevables, il faudra veiller à conserver le caractère substitutif des projets de réserve de la tranche 1

V. POMMIER souhaite apporter prémunition contre les délais longs suite à rapport martin

N. DESWARTVAEGHER, termine avec le rappel de la disposition 48 qui vise à mettre en place un programme et des expérimentations visant la réduction des prélèvements par la profession agricole. L'OUGC propose la promotion de matériel d'irrigation et de pilotage économe en eau. L'OUGC souhaite également communiquer sur des méthodes agronomiques pour maximiser l'utilisation de l'eau par la plante (labour, agroforesterie...). Il est donc souhaitable de poursuivre la communication et de relayer les expérimentations conduites dans le cadre du projet de territoire à travers les canaux de diffusion propres à l'OUGC.

N. DESWARTVAEGHER, présente la synthèse de l'analyse du projet présentée au regard du SAGE Boutonne :

- **Poursuivre et développer les actions de concertation et communication**

* Communication pour la profession agricole sur les économies d'eau possibles

* Sensibilisation des irrigants non engagés dans un projet

* Concertation nécessaire entre l'OUGC, les syndicats d'eau potable, les services de l'Etat et la CLE Boutonne pour assurer la bonne prise en compte du SAGE (préservation qualité et quantité de la ressource en eau, satisfaction de l'usage AEP)

- **Mettre en place la collaboration entre la CLE Boutonne et l'OUGC Saintonge :**

* Nécessité de revoir le plan annuel de répartition à la suite de la validation des débits minimums biologiques



* Transmettre le bilan annuel des modalités de gestion des prélèvements sur le bassin versant pour amender les réflexions du groupe de travail mis en place dans le cadre de la disposition 40

* Présenter le protocole de gestion en CLE Boutonne dans un délai suffisant avant la campagne d'irrigation 2017

- **Rappeler que les connaissances sur l'équilibre quantitatif de la nappe Infra ne sont pas suffisantes** et qu'elles nécessitent la mise en place d'un groupe de travail (disposition 40 du SAGE Boutonne)

- **Respecter les volumes prélevables tous usages et toutes nappes** (protocole d'accord juin 2011 entre l'Etat et la Profession agricole) nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE. Pour l'irrigation, respect des 3,8 millions de m3 dans les eaux superficielles et les nappes d'accompagnement et respect de 2,7 millions de m3 dans l'Infra à échéance 2021.

- **S'assurer d'une bonne répartition des ressources** en fonction des besoins futurs et des priorités d'usage : priorisation à l'eau potable et ajustement des autres prélèvements.

- **S'assurer de la prise en compte du principe de substitution** dans les autorisations délivrées.

Aucune remarque n'est formulée.

F.EMARD, informe que la proposition de délibération est faite compte tenu des éléments présentés et au vu des points d'achoppement rencontrés par rapport à la compatibilité du SAGE Boutonne.

N. DESWARTVAEGHER, présente la délibération proposée pour le dossier AUP :

L'avis est **défavorable** pour défaut de compatibilité au regard du PAGD du SAGE Boutonne.

L'avis pourrait être favorable si

- le volume autorisé en Infra-Toarcien est limité à 2,3 millions de m3 (Dispositions 40, 44 et 47 du SAGE Boutonne)
- la mention p27 du plan de répartition est supprimée « ... si des retards doivent encore exister jusqu'à la mise en service des réserves de substitution, l'OUGC Saintonge pourra proposer des volumes supérieurs aux volumes prélevables.. »

La CLE Boutonne rappelle l'importance des points suivants :

- Poursuivre et développer la collaboration entre la CLE Boutonne et l'OUGC (présenter le protocole de gestion dans un délai suffisant par rapport à la campagne 2017, transmettre le bilan annuel des modalités de gestion des prélèvements, réviser le plan de répartition annuel lors de la validation des minimums biologiques)
- S'assurer de la prise en compte du principe de substitution dans les autorisations délivrées
- Respecter les volumes prélevables tous usages et toutes nappes

V.POMMIER, trouve que la proposition d'émettre un avis défavorable est assez excessive sachant que les réserves émises peuvent être ajustées et discutées par la suite.

F.EMARD, précise que dans la rédaction l'avis est défavorable par rapport à ce qui a été présenté mais que l'avis serait favorable si...

D.BARRE, souscrit complètement à ce qui est écrit et félicite pour la rédaction.

C.TRANQUARD, souhaite préciser que s'il n'y a pas d'AUP en 2017, l'Etat ne donnerait plus de volumes.

JL. DEMARCO, complète qu'il n'y aurait plus 150 km d'assecs mais plus de 300 km. Il trouve qu'il s'agit de chantage.

C.TRANQUARD, estime que le chantage vient de la Préfecture qui les a obligé à réaliser cette AUP.

F.EMARD, indique qu'il ne s'agit pas d'une position politique mais que cet avis se formule par rapport au PAGD du SAGE, son application et sa compatibilité

C.TRANQUARD, comprend mais souhaitait montrer ce qui pouvait se passer derrière cette décision.

Eric SIGALAS, précise que dans tous les cas, il y aura une AUP.

JN.BITEAU, apporte une remarque sur le document AUP consultable sur internet. En effet, la quantité d'informations délivrée, les références compliquées à trouver, le manque de précision sur les unités de mesures, sur les graphiques présentés, nuisent à la crédibilité du travail réalisé par l'ensemble des intervenants. Il trouve assez déplacé le fait de présenter cette masse d'informations sans effort de précision et de vulgarisation.

D.BARRE, trouve que le dossier manque de précisions au regard des graphes présentés avec 50% qui correspondent à une légende « autre ».

J-M. ROUSTIT, trouve qu'il faut être précis car sur la phrase « si des retards devaient encore exister... » qui est lourde de conséquences, il y a juridiquement aucune base objective pour juger du retard. Il faudrait définir ce qu'est ce retard ou supprimer cette phrase.

J-L. AUDE, souhaite revenir sur le vote et demande si le vote porte sur cette délibération proposée.

F.EMARD, répond qu'il fallait travailler en amont sur une proposition de délibération.

J-L. AUDE, indique qu'il ne vote pas.

P.CHARLES, ajoute que les conséquences d'une délibération comme cela ne sont pas mesurées et que la profession agricole va tourner le dos et ne viendra plus en réunion.



J-L. AUDE, ajoute que l'Etat leur impose depuis 2005 de financer eux-mêmes des études coûteuses pour pouvoir continuer d'irriguer et qui vont aboutir à plus aucun arrosage à terme. Il prévient ainsi que les 150 km d'assecs ils seront là tous les ans car il estime ces assecs seront présents même sans prélèvements. Il y a eu 2 accusations graves depuis le début de la réunion à savoir des irrigants qui arrosent sans autorisation et sans vérification de l'Etat. Il précise qu'après renseignements rapides, une personne une fois lors d'une réunion avait précisé qu'il y avait des arrosages sans autorisation. Si tel est le cas, il espère que l'Etat a été voir. Dans tous les cas, les gens présents ici et ce qu'ils représentent sont des gens connus.

Il pensait que le vote serait favorable avec éventuellement le problème de désaccord que l'on connaît et qui a un historique. Il rappelle qu'en 2005, la plupart des membres ici présents n'étaient pas là mais des choses ont été dites notamment la récupération des volumes. Il demande si aujourd'hui on va voter le volume prélevable de l'eau potable alors qu'il y en a un.

Il conclue sur le fait qu'il ne votera pas et qu'il part.

P.CHARLES, estime que la CLE se met la profession agricole à dos. Il y avait moins de consistance dans le dossier de l'OUGC du marais Poitevin et le SAGE l'a validé. Au niveau du Ministère de l'Environnement, le droit autour de la mise en place des OUGC est en construction.

V.POMMIER, indique que le dossier élaboré par l'OUGC sur la Seudre, la Charente est très complet par rapport à d'autres dossiers sur d'autres territoires. Les mentions défavorables doivent plutôt se retrouver sur un avis favorable sous réserves car ce sont des mentions qui peuvent se voir ensemble après. Il faut bien mesurer les conséquences d'émettre un avis défavorable.

D.BARRE, entend ce qui vient d'être dit mais il estime qu'il faut passer par cette étape qu'elle plaise ou non sachant qu'auparavant certains votes ne lui ont pas plu. Il propose de regarder le résultat du vote sur la délibération proposée par le Président de la Commission Locale de l'Eau.

F.EMARD, répond qu'il ne s'agit pas d'un jugement en opportunité pour déclarer la guerre à qui que ce soit mais bien d'une analyse de la compatibilité par rapport au texte rédigé du SAGE Boutonne. Il réaffirme le fait qu'il ne s'agit pas d'une interprétation partisane de quoi que ce soit.

P.CHARLES, indique que dans le SAGE Boutonne il est noté un volume prélevable en Infra de 2,7 millions de m3. Ce dossier a également fait l'objet d'une validation par le Préfet de région Midi Pyrénées. Il ajoute également que les études prévues et promises ne sont toujours pas venues.

J-L. AUDE, estime qu'ils ne plieront pas sur ces volumes prélevables et qu'il aurait aimé connaître plusieurs jours avant ce type d'avis.

Deux membres de la CLE quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Président de la CLE soumet donc l'avis défavorable rendu sur le dossier AUP de l'OUGC Saintonge tel que présenté par N. DESWARTVAEGHER au vote des membres de la CLE.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Contre : 0
- Abstention : 3
- Pour : 24

⇒ **L'avis défavorable rendu sur le dossier AUP de l'OUGC Saintonge est adopté à la majorité des membres de la CLE présents ou représentés.**

QUESTIONS DIVERSES

Renaturation du marais communal de Chizé

D. Barré, maire de Chizé, présente le dossier. La commune a acquis ce terrain de 2,5 ha il y a plus de 3 ans. Cette zone humide a été recouverte dans les années 80 de plusieurs dizaines de m3 de gravats sur 60 à 80 cm (travaux de chaussées, canalisations...) qui ont altérés sa fonction de zone d'expansion de crues. Une végétation hydrophile et la présence de la loutre ont été relevés. Dès lors il est apparu intéressant de travailler sur la restauration de ce site.

D. Barré indique qu'il y avait une forte épaisseur de gravats déposé il y a 30 à 40 ans. Un premier test a été fait en hiver et montre un bon fonctionnement pour l'atténuation des crues (rôle d'éponge). Ce projet a aussi pour objectif la recherche d'une valeur d'exemplarité pour voir ce qui va se passer en terme de recolonisation par des espèces sans apports artificiels. De même, avec le Pays Mellois, un sentier est en cours d'élaboration pour aborder les notions sur la biologie des espèces. Ce projet école s'inscrit dans des mesures de reconquête et de renaturation des zones humides.



Après cette phase de test, l'objectif est d'enlever entre 3 000 et 5000 m³ de gravats en période d'étiage pour agrandir cette zone d'expansion de crues.

Il est demandé où est la zone pilote.

D. Barré répond qu'elle correspond à la zone bleue foncé sur la carte, zone bordée de fossés directement connectée à la Boutonne.

J-C. Peigné souhaite savoir où sont évacués les gravats.

D. Barré indique que les gravats vont dans une ancienne carrière et un petit peu ont été utilisés pour l'aménagement d'un parking en dehors de la zone inondable. L'entreprise qui a travaillé l'année dernière est exemplaire en matière de retraitement et déconstruction de bâtiments et a utilisé une cribleuse.

Il est demandé s'il y a eu des problèmes de pollution

D. Barré répond qu'une des entreprises avait souligné cet aspect eu égard à la présence potentielle de tôles en fibro (amiante). Les déchets de ce type trouvés en surface, ont été enlevés en interne sans faire appel à la main d'œuvre locale. Lors de forages, l'amiante n'a pas été trouvé.

J-L. DEMARCQ demande quels sont les financements pour ce projet.

D. Barré indique que la phase de test a été financée à 100 % par l'APIEE. Pour ce projet, il s'agit essentiellement d'un financement Agence de l'Eau avec un cofinancement communal et associatif. Une commission du département des Deux-Sèvres a également délibéré pour l'octroi d'une subvention. L'objet de cette présentation fait suite à la demande de l'Agence de l'Eau qui sollicite l'avis de la CLE pour instruire le dossier.

N. DESWARTVAEGHER indique qu'au regard des objectifs qui sont fournis, ce projet va dans le sens souhaité par le SAGE Boutonne avec la nécessité de rétablir des zones humides à vocation de renaturation écologique, de restauration de champs d'expansion des crues ou de capacité de stockage de volumes d'eau à réattribuer en période estivale. Il y a également tout un programme de communication qui est assez novateur et qui s'inscrit dans une volonté d'impliquer un public élargi (associations, scolaires, grand public...)

D. Barré explique qu'ils vont pouvoir s'appuyer sur Zoodyssée qui est un site de fréquentation touristique très important dans le sud du département. Ils proposent déjà des visites de la forêt et pourront désormais développer la visite du marais.

J-L. DEMARCQ demande s'il a connaissance de la durée nécessaire pour retrouver l'équilibre de cette zone humide.

D. Barré répond qu'il n'a aucune idée. Il indique également qu'il y a des chantiers participatifs depuis 3 ans qui mobilisent bien et qui permettront une attention permanente. Pour la pérennité du projet, tous les acteurs sont réunis dans un comité de pilotage (FD pêche 79, ONEMA, CD79, SMBB, financeurs, APIEE....) initié dès l'acquisition des terrains.

Il est demandé s'il a eu à faire face à des critiques ou des oppositions

D. Barré répond qu'il n'y a pas eu d'oppositions, juste quelques critiques. Il reste par contre agréablement surpris du succès des chantiers participatifs avec l'implication d'une quarantaine de personnes.

Il est souhaité connaître le budget global du projet.

D. Barré précise que l'enveloppe maximum prévue est de 100 000 €. C'est un gros projet alors même que le fonctionnement de la commune est de 500 000 €. Il conclue sur la possibilité de venir visiter le site à ses côtés.

J-M. ROUSTIT souhaite savoir pourquoi la CLE se prononce sur ce dossier et s'il y a un dossier loi sur l'eau.

N. DESWARTVAEGHER répond qu'il s'agit juste de présenter le dossier en CLE suite à la demande de l'Agence de l'Eau pour vérifier la conformité par rapport aux objectifs inscrits dans le SAGE. Il n'y a pas de dossier loi sur l'eau qui a été déposé.

F. EMARD ajoute qu'il s'agit d'un avis de principe.

Le Président de la CLE soumet donc le dossier au vote des membres de la CLE.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 30

Questions diverses

Jean-Louis. FORGEARD- GRIGNON, estime qu'il est important de faire un effort didactique sur la présentation des documents (à savoir des graphes lisibles, des unités visibles, des documents vulgarisés...) de manière à bien comprendre le rôle que peut jouer la CLE et le vote associé, et de manière à ne pas passer à côté du débat. Il ajoute qu'il est heureux aujourd'hui de voir comment le dossier a été traité et félicite le Président du courage qu'il a eu sur la prise de position au regard du dossier documenté et justifié. Il ne sait pas à quel titre il est invité à la CLE mais il estime qu'au sein de la CLE, toutes les parties prenantes sont présentes et que les choses doivent être dites. Mais dans bien des cas, l'information n'est pas assez décrite et pertinente pour que les membres puissent analyser et se prononcer alors que les positions peuvent diverger.



J-L. FORGEARD-GRIGNON indique qu'il a fait retirer ses terres de l'ASA car il a considéré que les conditions d'adhésion n'étaient pas transparentes et il n'adhérait pas à la manière d'engager les propriétaires terriens pas devers eux à être les collatéraux des investissements futurs. Il a trouvé particulièrement inadmissible la formulation de la phrase sur laquelle la CLE s'est montré défavorable car avec ce type de phrases dans un contrat, on fait tout et n'importe quoi. Aujourd'hui, il n'est pas acceptable de dire que même si on n'est pas d'accord on fera comme d'habitude et comme on voudra. Tout peut être acceptable mais les choses doivent être dites.

F. EMARD estime que cette présidence lui en coûte aujourd'hui car il fait partie du monde agricole mais qu'il doit assoir ses positions en tant que Président de la CLE.

J-L. DEMARCQ demande si le dossier des réserves de substitution 17 est à l'instruction dans les services de l'Etat.

L. MZALI indique que le document n'est pas encore déposé dans les services de la DDTM.

L'ordre du jour étant épuisé, **F. EMARD** remercie les membres de la CLE ainsi que les invités pour leur attention et lève la séance à 13 heures.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne
Frédéric EMARD